



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 20 avril 2026

Présents : Yves PERRET, Maire ; Alexandre BARBARET, Premier Adjoint ; Pierrette JAILLET, Conseillère municipale ; Elisabeth TROCCON-FETAS, Conseillère municipale ; Annie LONGÈRE, Conseillère municipale ; Anthony CHAMPELEY, Conseiller municipal ; Guillaume GEOFFRAY, Conseiller municipal ; Isaline MATREY-MARION, Conseillère municipale ; Valentin SCHIARI, Conseiller municipal ; Jérémy GROSBOT, Conseiller municipal.

Absente excusée : Carole PEY-RAVIER, Conseillère municipale

Absents :

Secrétaire de séance : Elisabeth TROCCON-FETAS

Ouverture de la séance à 20h00.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur Yves PERRET soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 et demande si des membres souhaitent formuler des observations ou des annotations.

Monsieur Alexandre BARBARET indique suite aux tests de l'application d'enregistrement, que les procès-verbaux sont précis et très détaillés, et souligne que la commune gagne en efficacité et productivité sur ce point. Il attire toutefois l'attention sur la nécessité d'exercer un droit de regard sur les noms propres, qui peuvent parfois être altérés lors de la retranscription automatique, citant à titre d'exemple des erreurs constatées sur le précédent procès-verbal.

Monsieur Anthony Champeley acquiesce et confirme que la qualité est satisfaisante.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget eau et assainissement (M49)

Monsieur Alexandre BARBARET explique, à titre liminaire, l'ordre de présentation retenu pour la séance. Il indique qu'il convient de traiter les points dans l'ordre logique suivant : approbation du compte de gestion 2025 eau et assainissement, puis approbation du compte de gestion 2025 du budget principal, puis les comptes administratifs 2025 dans le même ordre, puis les affectations de résultats, puis le transfert de compétence assainissement à la Communauté de Communes, et enfin le budget primitif 2026.

Madame Annie LONGERE explique, pour les membres moins familiers de la terminologie budgétaire, que le compte de gestion est un document établi par le Trésorier, qui suit la comptabilité de la commune. Il doit être exactement équivalent, compte par compte, au compte administratif, lequel est un document dressé par la collectivité elle-même. Ces deux documents distincts recourent les mêmes chiffres et permettent de s'assurer que le comptable public et la commune parviennent aux mêmes résultats.

Monsieur Alexandre BARBARET présente les résultats du compte de gestion 2025 du budget eau et assainissement (M49). Il indique que la Trésorerie a confirmé la concordance des comptes. Il précise les excédents constatés : un excédent de fonctionnement de 81 704 € et un excédent d'investissement de 126 655 €. Il souligne que ces excédents ont vocation à être transférés sur le budget principal, conformément à un courrier reçu de la Trésorerie notifiant de les basculer sur le budget principal afin qu'ils repartent à la Communauté de Communes Rive de l'Ain – Pays de Cerdon (CCRAPC) en 2026. Il précise que ces montants apparaîtront dans le budget primitif 2026.



Annie LONGERE – confirme que les chiffres présentés sont cohérents et que les budgets doivent être équilibrés, tandis que les comptes administratifs, eux, ne le sont pas nécessairement puisqu'ils font apparaître des excédents ou des déficits.

Le compte de gestion M49 est approuvé à l'unanimité

2. Approbation du compte de gestion 2025 – Budget principal (M57)

Monsieur Alexandre BARBARET présente le compte de gestion 2025 du budget principal (M57). Il indique que les résultats sont à l'équilibre au sens de la concordance entre les données du Trésorier et celles de la commune. Il précise que les détails seront développés lors de la présentation du compte administratif.

Madame Annie LONGERE confirme que les chiffres du compte de gestion correspondent bien à ceux qui seront présentés dans le compte administratif, ce qui est normal puisque les deux documents doivent retracer les mêmes opérations.

Monsieur Alexandre BARBARET présente les chiffres du compte de gestion 2025 du budget principal :

- Fonctionnement, dépenses réalisées : 136 609,49 €
- Fonctionnement, recettes réalisées : 213 932,43 €
- Investissement, dépenses réalisées : 130 729,53 €
- Investissement, recettes réalisées : 21 689,63 €

Le compte de gestion M57 est approuvé à l'unanimité

3. Approbation du compte administratif 2025 – Budget eau et assainissement (M49)

Monsieur Alexandre BARBARET présente le compte administratif 2025 du budget eau et assainissement (M49) en détaillant les réalisations par chapitre.

Madame Annie LONGERE rappelle que le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes effectivement réalisées au cours de l'exercice. Elle précise que la présentation par chapitre est plus lisible que la présentation ligne par ligne.

Monsieur Alexandre BARBARET détaille les dépenses de fonctionnement par chapitre :

- Chapitre 011 (charges à caractère général, dont achat d'eau à 10 290 €) : total réalisé 42 985 €
- Chapitre 65 (2113,73 €) : créances admises en non-valeurs (impayés pour lesquels un titre de recette a été annulé)
- Chapitre 66 (4545,39 €) : intérêts d'emprunt réglés à l'échéance
- Chapitre 67 : titres annulés sur exercices antérieurs, 3 608,39 €
- Chapitre 042 : dotations aux amortissements, 63 297 €
- Chapitre 014 : atténuation de produits, 2 777 €

Total des dépenses de fonctionnement : 119 327 €

Madame Annie LONGERE précise, sur question d'un conseiller, que les créances admises en non-valeurs correspondent aux impayés pour lesquels il est établi que la personne ne peut absolument pas payer ; le titre de recette est alors annulé et la somme est inscrite en dépense.

Monsieur Jérémy GROSBOT interroge sur la prise en compte des factures d'eau impayées dans le fonctionnement.

Madame Annie LONGERE confirme que ces impayés sont bien retracés dans les créances admises en non-valeurs. Elle précise que ce sujet ne se posera plus à l'avenir puisque le budget assainissement est transféré à la CCRAPC.



Monsieur Alexandre BARBARET détaille les recettes de fonctionnement :

- Chapitre 70 (ventes d'eau, redevances assainissement, redevances modernisation, etc.) : 1 869,50 €
- Chapitre 75 (45,13 €) : autres recettes
- Chapitre 042 (opérations d'ordre entre sections) : 31 174 €

Total des recettes hors excédent antérieur reporté : 33 088,63 €

Excédent antérieur reporté : 167 943,31 €

Total des recettes de fonctionnement : 201 031 €

Excédent de fonctionnement dégagé : 81 704,67 €

Monsieur Alexandre BARBARET détaille les dépenses d'investissement :

- Chapitre 16 (remboursement d'emprunt) : 20 062 €
- Opérations d'ordre entre sections : 31 174 €

Total des dépenses d'investissement : 51 236,37 €

Monsieur Alexandre BARBARET détaille les recettes d'investissement :

- Solde d'investissement reporté : 114 293 €
- Chapitre 10 (dotations et fonds divers) : 301,26 €
- Opérations d'ordre entre sections : 63 297 €

Total des recettes d'investissement : 177 891,79 €

Excédent d'investissement dégagé : 126 655,40 €

Madame Annie LONGERE confirme que l'excédent de fonctionnement de 81 704,67 € sera retrouvé lors de l'affectation des résultats sur le budget principal, et que ces sommes seront ensuite transférées à la CCRAPC.

Le compte administratif M49 est approuvé à l'unanimité

4. Approbation du compte administratif 2025 – Budget principal (M57)

Monsieur Alexandre BARBARET présente le compte administratif 2025 du budget principal (M57) en détaillant les réalisations par chapitre. Il détaille les dépenses de fonctionnement réalisées en 2025 :

- Chapitre 60 (eau, électricité, combustible, carburant, etc.) : 7 410 €
- Chapitre 61 (entretien des terrains, bâtiments, bois et forêts, maintenances) : 36 467,33 €
- Chapitre 62 (frais de contentieux, frais de cérémonie, affranchissement, télécommunications, frais bancaires, etc.) : 11 067,74 €
- Chapitre 63 (taxe foncière, impôts locaux) : 1 196 €
- Personnel extérieur et cotisation CDG : 683,43 € et 125,35 €
- Chapitre 64 (charges de personnel) : 19 816,71 €
- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 48 443,65 €
- Chapitre 67 et 68 (valeurs comptables des immobilisations cédées, etc.) : 10 793,35 €
- Chapitre 73 : 605 €

Total des dépenses de fonctionnement réalisées : 136 609,49 €



Monsieur Alexandre BARBARET détaille les recettes de fonctionnement réalisées en 2025 :

- Chapitre 70 (coupes de bois, taxes d'affouage, concessions de cimetières, etc.) : 26 516,89 €
- Chapitre 73 (contributions directes, fonds départemental, taxes d'enlèvement des ordures ménagères, etc.) : 99 706 €
- Chapitre 74 (dotations forfaitaires, FCTVA de fonctionnement, attributions diverses de l'État) : 59 748,69 €
- Chapitre 75 (revenus des immeubles : locations salle des fêtes et logements) : 18 254,76 €
- Chapitre 77 : 3 500 €
- Opérations d'ordre (différences sur réalisations) : 6 206,09 €

Total des recettes de fonctionnement hors excédent antérieur : 213 932,43 €

Excédent antérieur reporté : 457 846,56 €

Total des recettes de fonctionnement : 671 778,99 €

Monsieur Alexandre BARBARET détaille les dépenses d'investissement réalisées en 2025 :

- Chapitre 20 (subventions d'équipement versées) : 7 155,48 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles : bois, forêts, réseaux de voirie, réseaux électriques, etc.) : 117 367,96 €
- Opérations d'ordre entre sections (moins-values sur cessions) : 6 206,09 €

Total des dépenses d'investissement réalisées : 130 729,53 €

Monsieur Alexandre BARBARET détaille les recettes d'investissement réalisées en 2025 :

- Solde d'investissement reporté : 455 382,11 €
- Chapitre 10 (dotations et fonds divers) : 5 676,28 €
- Chapitre 13 (subventions d'investissement) : 5 220 €
- Opérations d'ordre entre sections : 10 793,35 €

Total des recettes d'investissement hors report : 21 689,63 €

Total des recettes d'investissement avec report : 477 071,74 €

Monsieur Jérémy GROSBOT demande confirmation que le Conseil doit voter sur ce point.

Monsieur Alexandre BARBARET confirme et procède au vote à main levée. Monsieur le Maire se retire de la salle pour le vote.

Le compte administratif M57 est approuvé à l'unanimité

5. Affectation des résultats 2025 – Budget eau et assainissement (M49) et transfert à la CCRAPC

Monsieur Alexandre BARBARET explique que l'affectation des résultats du budget eau et assainissement (M49) consiste à transférer les excédents constatés sur le budget principal, en vue de leur reversement à la CCRAPC. Il rappelle les montants concernés : excédent de fonctionnement de 81 704,67 € et excédent d'investissement de 126 655,42 €. Ces sommes seront inscrites sur le budget principal 2026 et partiront ensuite à la CCRAPC.

Madame Annie LONGERE précise le mécanisme d'affectation des résultats : les excédents peuvent soit être reportés directement à l'état d'excédent, soit, en cas de besoin d'investissement important, être affectés partiellement en section d'investissement. En l'espèce, il n'y a pas de besoin de financement supplémentaire pour l'investissement au regard du budget proposé. Il est donc proposé de transférer la totalité des excédents à l'état d'excédent reporté.



Monsieur Jérémy GROSBOT demande confirmation que l'excédent de fonctionnement reste en fonctionnement et l'excédent d'investissement reste en investissement.

Madame Annie LONGERE confirme : les lignes d'excédents reportés qui apparaîtront sur le budget primitif 2026 correspondront à l'excédent figurant sur le budget primitif 2025 augmenté de l'excédent dégagé en 2025.

Monsieur Jérémy GROSBOT précise que ces montants, une fois inscrits sur le budget principal 2026, seront transférés à la CCRAPC dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

Monsieur Yves PERRET interroge sur les modalités de traitement de ces excédents au niveau du Conseil communautaire.

Un conseiller indique que ces opérations seront traitées au niveau du Conseil communautaire et que la commune n'aura plus à gérer ces lignes à l'avenir.

Monsieur Jérémy GROSBOT souligne que ces excédents représentent les sommes que la commune avait sur son compte assainissement et qu'il serait intéressant de connaître le montant par habitant transféré à la CCRAPC par rapport aux autres communes.

Un conseiller estime que la commune est probablement parmi les plus généreuses en termes d'excédents transférés.

Monsieur Yves PERRET rappelle que le vote de transfert de compétence avait été effectué précédemment et que ces excédents constituent le solde de la gestion communale de l'assainissement.

Madame Annie LONGERE explique que le budget eau et assainissement (M49) disparaît désormais, la compétence ayant été transférée à la CCRAPC. La commune ne disposera plus que du budget principal (M57), avec ses deux sections fonctionnement et investissement.

Le conseil approuve à l'unanimité l'affectation du résultat du budget M49 et les écritures du transfert d'excédent à la CCRAPC

6. Transfert de la compétence assainissement collectif à la CCRAPC

Monsieur Yves PERRET rappelle que la commune disposait jusqu'alors de deux budgets : le budget M49 (eau et assainissement) et le budget M57 (budget principal). Le budget M49 n'a plus lieu d'être depuis le transfert de la compétence assainissement à la CCRAPC. Il précise que ce transfert avait déjà fait l'objet d'un vote antérieur, mais qu'il convient de le confirmer formellement en Conseil municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'entériner la volonté de la commune de transférer à compter du 1er janvier 2026 la compétence assainissement collectif exercée par la commune dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Monsieur Alexandre BARBARET précise que la CCRAPC avait besoin d'informations complémentaires, notamment un historique des consommations, pour pouvoir lancer la procédure de délégation de service public. Il indique que ces informations ont été transmises et que la CCRAPC a répondu favorablement.

Monsieur Jérémy GROSBOT confirme que la réponse est parvenue le vendredi précédant la séance.

Madame Annie LONGERE confirme que le vote est nécessaire pour officialiser le transfert.

Le transfert est approuvé à l'unanimité

7. Affectation des résultats 2025 – Budget principal (M57)

Madame Annie LONGERE explique que les résultats du budget principal ainsi que ceux du budget assainissement, tous deux excédentaires en fonctionnement et en investissement, vont être intégrés dans le budget principal proposé pour 2026. Elle précise que deux options s'offrent au Conseil : soit reporter la totalité des excédents à



l'état d'excédent, soit affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement si un besoin de financement important existe. En l'espèce, au regard du budget primitif 2026 proposé, il n'y a pas de besoin de financement supplémentaire. Il est donc proposé de reporter la totalité des excédents.

Monsieur Alexandre BARBARET confirme que les excédents de fonctionnement et d'investissement seront reportés intégralement, et que ces montants apparaîtront sur les lignes d'excédents reportés du budget primitif 2026.

Monsieur Jérémy GROSBOT résume la situation pour les membres moins familiers : la commune ne dispose plus que d'un seul budget (le M57), avec deux sections distinctes – fonctionnement (achats de matériel, fournitures, etc.) et investissement (rénovation de bâtiments, travaux, etc.). L'excédent de fonctionnement reste en fonctionnement et l'excédent d'investissement reste en investissement.

Madame Annie LONGERE précise que le budget primitif doit obligatoirement être équilibré (dépenses égales aux recettes en fonctionnement et en investissement), tandis que lors de la réalisation, des excédents peuvent être dégagés.

8. Vote du budget primitif 2026 – Budget principal (M57)

Monsieur Alexandre BARBARET propose de présenter le budget primitif 2026 par chapitre, conformément à la pratique habituelle.

Madame Annie LONGERE explique l'avantage du vote par chapitre : si une ligne présente un dépassement mais qu'une autre ligne du même chapitre dispose d'un crédit suffisant, le paiement peut être effectué immédiatement sans nécessiter une décision modificative. En revanche, un vote ligne par ligne bloquerait tout paiement dès qu'un écart de quelques centimes apparaîtrait.

Monsieur Alexandre BARBARET présente les dépenses de fonctionnement par chapitre :

Chapitre 60 (eau, électricité, combustible, carburant, alimentation, fournitures d'entretien) : 19 500 €

Il détaille les principales lignes :

- Eau : 1 000 € (réalisé 2025 : 442 €, tendance à la hausse)
- Électricité : 10 000 € (réalisé 2025 : 6 000 €, augmentation tarifaire prise en compte)
- Combustible : 2 000 € (pour le plein de la cuve de la salle des fêtes)
- Carburant : 500 € (nouvelle ligne, pour les déplacements des élus en réunion)
- Alimentation et fournitures d'entretien : reconduction des années précédentes

Chapitre 61 : 93 500 €

Il détaille les principales lignes :

- Terrain de tennis : 1 000 €
- Entretien logements et mairie : 30 000 €
- Four : 1 000 €
- Entretien voirie (GERIFO) : 30 000 € (réalisé 2025 : 11 000 €)
- Bois et forêts : 10 000 €
- Maintenance informatique : 10 000 €
- Assurances du personnel de mairie : 2 000 € (réalisé 2025 : 1 344 €)
- Abonnements, revues, droits SACEM, etc. : 1 500 € (réalisé 2025 : 458 €)



Chapitre 62 : 23 050 €

Il détaille les principales lignes :

- Frais de contentieux : 5 000 € (reconduction ; une procédure judiciaire est en cours)
- Frais de cérémonie et d'animation : 8 500 € (hausse justifiée par l'augmentation des cérémonies et animations en 2025)
- Courrier et téléphone : 2 000 €
- Cotisation ONF : 5 000 €
- Entretien ménage : 1 500 €

Chapitre 63 : 2 500 €

Monsieur Alexandre BARBARET présente les charges de personnel :

Chapitre 64 : 30 271,56 €

Il détaille les principales lignes :

- Notification SDIS : montant précis selon notification reçue
- Cotisation CDG (Centre de Gestion) : montant selon notification
- Personnel titulaire (Cassandra) avec cotisations patronales : 10 000 €
- Visites médicales : 100 € (visite périodique à prévoir)

Total chapitre 64 : 30 271,56 €

Chapitre 65 : 154 332,35 €

Il détaille les principales lignes :

- Indemnités des élus et cotisations retraite élus
- Services incendie
- École (contribution communale) : 40 000 € (réalisé 2025 : 19 742 €)
- Subventions aux associations : 2 500 € (réalisé 2025 : 2 050 €)
- Transfert du M49 (excédent assainissement) : 81 704,67 €

Total chapitre 65 : 154 332,35 €

Chapitres 67 et 681 : 2 000 € (en attente de confirmation par la Trésorerie)

Total des dépenses de fonctionnement (hors virement à la section d'investissement) : 332 000 €

Virement à la section d'investissement : 414 000 €

Total général des dépenses de fonctionnement : 747 143,17 €

Monsieur Alexandre BARBARET présente les recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 : 1 750 €

- Coupes d'affouage : 500 € (réalisé 2025 : 25 665,89 €, montant conservateur car évolution incertaine)
- Pylône télécom : 800 €
- Bail de chasse : 400 €



Chapitre 73 : 60 000 €

Chapitre 74 (dotations forfaitaires, solidarité rurale, FCTVA de fonctionnement, etc.) : 53 519 €

Chapitre 75 (locations salle des fêtes et logements) : 15 000 €

Total des recettes hors excédents reportés : 130 269 €

Excédent antérieur reporté (budget principal) : 535 169 €

Excédent reporté du M49 (assainissement) : 81 704 €

Total des recettes de fonctionnement : 747 143,17 €

Madame Annie LONGERE explique la logique de construction du budget : on travaille d'abord sur les recettes en les minimisant pour s'assurer de bonnes surprises, puis on travaille sur les dépenses en les majorant pour éviter les mauvaises surprises. Ce qui reste après couverture des dépenses est dégagé en virement à la section d'investissement.

Monsieur Alexandre BARBARET présente les dépenses d'investissement :

- Transfert d'excédent d'investissement du M49 : 126 655,42 €
- Chapitre 165 (dépôts et cautionnements reçus) : 1 500 €
- Chapitre 20 (CAUE et ALEC, dont projet de rénovation de la salle des fêtes) : 30 000 €
- Chapitre 20 (subventions d'équipement) : 95 000 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 674 743,17 €

Il détaille les principales lignes du chapitre 21 :

- Plateformes de retournement : 20 000 €
- Éclairage public LED : 40 000 € (dossier en cours avec le SIEA)
- Entretien matériel de la commune : 5 000 €
- Scanner et matériel bureau/informatique : 2 000 €
- Mobilier salle du conseil et renouvellement mobilier salle des fêtes : 5 000 € (remplacement des tables vétustes et acquisition d'une table ovale pour la salle du conseil)
- Fontaines, aire de jeux, bancs, tables, etc. : 108 512 €

Total des dépenses d'investissement : 937 898,89 €

Monsieur Alexandre BARBARET présente les recettes d'investissement :

- Solde d'investissement reporté : 346 342,21 €
- Excédent d'investissement M49 reporté : 126 655 €
- Chapitre 102 : 500 €
- Chapitre 13 (subventions d'investissement) : 45 912 €, dont :
 - Subvention fontaines : 14 000 €
 - Subvention aire de jeux (Préfecture) : 13 000 €
 - Subvention aire de jeux (autre) : 13 990 €
 - Subvention rénovation façade mairie : 5 000 €
- Chapitre 16 : 1 500 €
- Amortissements : 2 000 €

Total des recettes hors report 001 : 591 556,68 €

Total général des recettes d'investissement : 937 898,89 €



Monsieur Alexandre BARBARET conclut que le budget est à l'équilibre en fonctionnement et en investissement, et s'excuse de la présentation un peu brouillonne, précisant qu'il s'agit de sa deuxième présentation budgétaire.

Madame Annie LONGERE rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et que la commune n'est pas obligée de tout dépenser.

Monsieur Alexandre BARBARET confirme que certaines dépenses se réaliseront, mais que la vigilance reste de mise. Il souligne que la commune se porte bien financièrement.

Monsieur Yves PERRET précise, concernant les défricheurs mentionnés dans le chapitre 73, qu'il s'agit d'une structure de réinsertion installée sur Oyonnax et couvrant l'ensemble de la CCRAPC, qui a réalisé plusieurs interventions sur la commune en 2025 (débroussaillage des captages d'eau, pose de bordures, débroussaillage autour de la réserve incendie). Il indique qu'une facture est à venir et que la ligne de 5 000 € est justifiée au regard de l'utilisation faite en 2025.

Le budget 2026 est approuvé à l'unanimité

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 747 143,17 €
- Recettes : 747 143,17 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 937 898,89 €
- Recettes : 937 898,89 €

9. Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

Monsieur Alexandre BARBARET présente les taux de fiscalité directe locale applicables en 2025 et propose de les maintenir à l'identique pour 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,52 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,10 %
- Taxe d'habitation : 14,70 %

Il précise qu'il n'y a pas de nouveaux indices sur cette année et que la commune avait déjà maintenu ces taux l'année précédente.

Monsieur Yves PERRET indique qu'il convient de maintenir ces taux. Il souligne que la commune est en bonne santé financière et qu'il n'est pas opportun d'augmenter la fiscalité, notamment dans un contexte de hausse du coût de l'eau et d'autres charges pour les habitants.

Monsieur Alexandre BARBARET confirme qu'il n'y a pas eu de mouvement de taux avant la séance et propose formellement le maintien des taux 2025 pour 2026.

Le conseil maintien, à l'unanimité, les taux d'impôts pour 2026

10. Attribution des subventions aux associations 2026

Monsieur Yves PERRET présente la liste des demandes de subventions reçues par la commune. Il indique que l'enveloppe globale votée au budget primitif 2026 est de 2 500 €. Il propose de traiter en priorité les associations locales avant d'examiner les demandes extérieures.



Il liste les demandes reçues : AFM Téléthon, lycée agricole privé Étienne Gauthier-Ressin, Croix-Rouge, JSP de Poncin (Jeunes Sapeurs-Pompiers), CFAP Péronnas-La Vernée (MFR La Vernée), CAUE, ADMR, association de prévention routière, Chambre des Métiers, PEP 01 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public), Action dans les projets locaux innovants sur Oyonnax, Maison des Adolescents d'Oyonnax, Restos du Cœur, Mission Locale, écoles laïques de Poncin.

Monsieur Yves PERRET rappelle que les associations locales sont au nombre de cinq : l'Amicale des Pompiers, deux sociétés de chasse, les Boules et la Calas. Il indique qu'une sixième entité, Challes S'anime, est un collectif d'habitants actif mais non constitué en association, qui passe actuellement par la Calas pour ses opérations financières.

Madame Annie LONGERE propose de commencer par les associations locales et de voir ce qui reste ensuite pour les associations extérieures.

Monsieur Yves PERRET propose d'attribuer 250 € à chacune des cinq associations locales, sous réserve de présentation d'un compte rendu d'activité et d'un décompte de trésorerie, soit 1 250 €. Il est également proposé de réserver 250 € pour une éventuelle sixième association (Challes S'anime si elle se constitue en association, ou à défaut via la Calas).

Monsieur Jérémy GROSBOT précise que si Challes S'anime ne crée pas d'association, la subvention pourrait être versée via la Calas, comme cela avait été fait l'année précédente pour l'achat de livres pour la bibliothèque.

Monsieur Alexandre BARBARET suggère de conserver les 250 € en réserve et de les libérer dès que l'association sera officiellement créée avec ses statuts déposés.

Monsieur Yves PERRET confirme cette approche : les 250 € sont réservés et seront libérés lors de la création officielle de l'association.

Pierrette JAILLET interroge sur la possibilité de modifier les statuts d'une association existante pour y intégrer les activités de Challes S'anime.

Monsieur Yves PERRET indique que c'est possible mais que cela relève des membres des associations concernées.

Il est ensuite procédé à l'examen des subventions aux associations extérieures, pour un montant disponible de 1 000 € (2 500 € - 1 250 € associations locales - 250 € réserve).

Monsieur Alexandre BARBARET rappelle les attributions de l'année précédente : 240 € aux écoles de Poncin (20 € par élève pour 12 élèves), 350 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Challes-la-Montagne, 250 € à la nouvelle association de chasse, 152 € à l'école de Poncin pour un voyage scolaire de deux élèves challéens, 350 € aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de Poncin, 150 € au PEP 01, et 1 008 € en réserve.

Madame Annie LONGERE fait observer que les Jeunes Sapeurs-Pompiers recevaient davantage que le Sou des Écoles alors qu'il y a nécessairement plus d'enfants à l'école que de jeunes sapeurs-pompiers.

Monsieur Yves PERRET rappelle le débat de l'année précédente sur le montant par élève et propose de rééquilibrer les attributions.

Il est proposé et accepté d'attribuer 300 € au Sou des Écoles de Poncin et 300 € aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de Poncin, soit 600 €.

Monsieur Jérémy GROSBOT propose d'attribuer 50 € au lycée agricole Étienne Gauthier-Ressin (deux élèves de la commune).

Monsieur Yves PERRET propose d'attribuer 100 € à la MFR de La Vernée (deux élèves de la commune identifiés).

Madame Annie LONGERE fait le point : 600 € (JSP + Sou des Écoles) + 50 € (lycée Gauthier-Ressin) + 100 € (MFR La Vernée) = 750 €. Il reste donc 250 € sur l'enveloppe de 1 000 €.

Monsieur Alexandre BARBARET propose de conserver les 250 € restants en réserve, notamment pour une éventuelle demande du Cocon (centre social) ou d'une autre association, sans obligation de les attribuer.



Monsieur Yves PERRET confirme cette approche. Il est décidé de ne pas attribuer de subvention à l'ADMR, à la Mission Locale, au PEP 01 ni aux Restos du Cœur cette année, et de conserver les 250 € en réserve.

Il est rappelé que les associations locales devront présenter un compte rendu d'activité et un bilan financier pour bénéficier de leur subvention, comme l'année précédente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes pour l'exercice 2026 :

Associations locales (sous réserve de présentation d'un compte rendu d'activité) :

- Amicale des Pompiers de Challes-la-Montagne : 250 €
- Association des Boules de Challes-la-Montagne : 250 €
- Société de chasse n°1 de Challes-la-Montagne : 250 €
- Société de chasse n°2 de Challes-la-Montagne : 250 € (sous réserve de présentation d'un compte rendu d'activité)
- Calas : 250 €

Associations extérieures :

- Sou des Écoles de Poncin : 300 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers de Poncin : 300 €
- Lycée agricole Étienne Gauthier-Ressin : 50 €
- MFR de La Vernée : 100 €
- Réserve : 250 €

11. Renouvellement de l'adhésion au service de fourrière animale (SACPA)

Monsieur Yves PERRET présente la demande de renouvellement du partenariat avec le groupe SACPA pour la gestion de la fourrière animale. Il indique que le partenariat actuel arrive à échéance le 30 juin 2026 et qu'il convient de le renouveler afin d'éviter une rupture du service public. Il lit les principales caractéristiques du service proposé : intervention 24h/24 et 7j/7 dans un délai maximum de 2 heures, prise en charge des animaux errants, des animaux décédés sur la voie publique, accueil des animaux dans des locaux conformes aux normes du code de l'environnement, et garde sociale des animaux de personnes hospitalisées en urgence.

Monsieur Guillaume GEOFFRAY interroge sur la prise en charge des animaux sauvages décédés sur la voie publique (exemple : un blaireau mort sur la route).

Madame Annie LONGERE indique que cette prestation semble incluse dans le contrat.

Monsieur Yves PERRET précise le coût : 1,13 € par habitant, soit 202,05 € par an pour la commune (185 habitants).

Madame Annie LONGERE confirme que cette adhésion constitue une obligation légale pour les communes.

Un conseiller confirme le caractère obligatoire de cette adhésion.

Monsieur Yves PERRET précise que c'est la commune qui déclenche l'intervention, et non les particuliers directement.

La convention est renouvelée à l'unanimité pour 202,05 € par an



12. Attribution de compensation 2026 – CCRAPC

Monsieur Yves PERRET présente le point relatif à l'attribution de compensation versée par la CCRAPC à la commune. Il explique que l'attribution de compensation correspond à la redistribution par la Communauté de Communes d'une partie des ressources fiscales aux communes membres.

Monsieur Alexandre BARBARET précise que le montant de l'attribution de compensation 2026 s'établit à 3 750 €, après déduction de 300 € au titre du GDS (Groupement de Défense Sanitaire) 2025, compte tenu d'une utilisation des défricheurs (structure de réinsertion) à hauteur de 4 081 € en 2025.

Monsieur Yves PERRET confirme ce calcul et indique que ce montant est lié au transfert de compétences et aux mécanismes de compensation financière entre la commune et la CCRAPC.

Le conseil accepte, à l'unanimité, l'attribution de compensation à verser de 4 081 €

✓ Questions et informations diverses :

• Bilan des élections à la CCRAPC

Monsieur Yves PERRET informe le Conseil du résultat des élections du Président de la Communauté de Communes Rive de l'Ain – Pays de Cerdon (CCRAPC), suite au départ de M. Thierry DUPUIS. Il indique que deux candidatures s'étaient présentées : Mme Béatrice DE VECCHI, Maire de Saint-Alban, et Mme Angie AIME, Première Adjointe de la commune de Pont D'Ain. Le résultat du vote a donné 24 voix à Mme Angie AIME. et 13 voix à Mme Béatrice DE VECCHI. Les vice-présidents avaient été désignés en amont. Il précise que la commune avait été sollicitée pour participer à cette gouvernance mais que les élus ont estimé avoir suffisamment de travail par ailleurs.

• Projet de bornes de recharge électrique

Monsieur Yves PERRET évoque le projet de bornes de recharge électrique sur la commune. Il indique qu'un article avait été transmis aux élus sur ce sujet.

Monsieur Alexandre BARBARET précise qu'il a reçu une plaquette de présentation d'un prestataire mais que celle-ci ne contient pas d'informations suffisantes sur les conditions concrètes d'installation. Il indique avoir entamé des démarches auprès du SIEA (Syndicat Intercommunal d'Énergie de l'Ain) mais ne pas être allé au bout de la démarche.

Monsieur Guillaume GEOFFRAY précise que selon certains prestataires, tous les frais d'installation sont pris en charge par le prestataire, la commune n'ayant qu'à fournir le compteur électrique.

Monsieur Alexandre BARBARET indique que c'est le cas du SIEA, mais qu'un autre prestataire propose un modèle différent. Il souligne qu'il convient d'avoir tous les éléments en main avant de prendre une décision, et que si un tel projet devait se réaliser, il se ferait avec le SIEA plutôt qu'avec un prestataire privé extérieur.

Monsieur Yves PERRET met en garde contre les risques liés à des contrats avec des entreprises privées qui pourraient lier la commune sur le long terme.

Monsieur Alexandre BARBARET confirme qu'il reprendra le dossier et le présentera au Conseil dès que tous les éléments seront disponibles.

• Situation des dossiers en cours

Monsieur Yves PERRET présente la liste des dossiers en cours sur la commune et la communique aux conseillers en feuille annexe.



- **Date du prochain conseil municipal**

Le Conseil Municipal fixe la date du prochain Conseil Municipal au **mardi 26 mai 2026 à 20 heures**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le Maire
Yves PERRET

